

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65, alinéa 2 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le Centre Hospitalo-Universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N° 20/2026 **Portant Réparation d'un appareil de radiologie mobile au profit du CHU de Bejaia au titre des dépenses de fonctionnement des services 2026**, qu'à l'issue de l'évaluation des offres, la Direction Générale du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Intitulé de la consultation	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	Observation
Réparation d'un appareil de radiologie mobile au profit du CHU de Bejaia au titre des dépenses de fonctionnement des services 2026	SARL DERRADJI TECHNO-MEDICAL	00113404641695634004	1 011 500,00	Retenue, Offre Unique

Selon les dispositions de l'article 82, alinéa 04 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article 56 de la loi N° 23-12 du 5 Aout 2023 fixant les règles générales, les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82, alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10)jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

Fait à Bejaia, Le... 2026
La Directrice Générale

